

Le juge civil comme prescripteur de la médiation

Jean A. Mirimanoff

L'année 2017 célèbre le 600^e anniversaire de la naissance de frère Nicolas de Flue¹ et marque le 10^e anniversaire des Lignes directrices du Conseil de l'Europe visant à améliorer la mise en œuvre de la médiation. 2017 nous invite à prendre conscience du défi posé par le dysfonctionnement de la médiation judiciaire en matière civile et à le relever. La levée du « blocus » qui entoure la médiation judiciaire en matière civile passe par diverses mesures. La plus spécifique consiste à mettre les juges en mesure d'orienter un dossier vers la médiation. Ils y parviendront, en suivant une sensibilisation ou une formation adéquate, en commençant par comprendre la médiation : son esprit, sa démarche, ses techniques et son grand intérêt pour les personnes physiques comme pour les entreprises. Ainsi, les juges seront outillés pour mettre en œuvre la médiation : en sachant comment identifier les dossiers éligibles à la médiation, comment informer les parties sur ses atouts et comment les inciter à y recourir dans les cas qui s'y prêtent. Les juges seront alors capables de surmonter les obstacles entravant leur démarche et de découvrir les avantages que la justice peut aussi en retirer. C'est à ces conditions que pourra s'opérer le changement de paradigme qu'implique la médiation comme forme de résolution sur mesure et à la mesure des parties. Il ne s'agit rien d'autre que de mieux servir le justiciable tout en respectant la volonté du législateur.

* * *

¹ Saint patron de la Suisse, ascète, philosophe, politicien, pacificateur et médiateur